

**EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD**

**FORÊTS PLUVIALES ET ZONES HUMIDES  
DE COLCHIDE**

**GÉORGIE**

# PROPOSITION DE MODIFICATION MINEURE DES LIMITES D'UN BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

## FORÊTS PLUVIALES ET ZONES HUMIDES DE COLCHIDE (GÉORGIE) – ID No. 1616bis

### 1. CONTEXTE

Le bien du patrimoine mondial des Forêts pluviales et zones humides de Colchide, en Géorgie, est un bien en série formé de sept éléments constitutifs qui s'enorgueillit de posséder des forêts pluviales décidues anciennes de Colchide et des zones humides, en particulier des tourbières de percolation et autres types de milieux tourbeux de la région des tourbières ombrotrophes de Colchide. La superficie combinée de ces éléments constitutifs atteint 31 253 hectares (ha), avec des zones tampons couvrant au total 26 850 ha.

Le bien a été inscrit en 2021 (Décision 44 COM 8B.8). Dans sa décision d'inscription, le Comité du patrimoine mondial félicitait l'État partie « pour son engagement à agrandir les zones tampons du bien et à envisager une amélioration future de la conservation du bien par l'ajout éventuel d'autres zones, en particulier pour protéger l'esturgeon en danger critique par la création d'une nouvelle aire protégée limitrophe du bien ». Le Comité encourageait aussi vivement l'État partie à « soumettre les extensions proposées des zones tampons de l'élément constitutif Churia vers le nord et de l'élément constitutif Nabada afin de soutenir la conservation de la population d'esturgeons en tant que modification mineure des limites d'ici le 1<sup>er</sup> février 2023, si possible ».

En outre le Comité demandait à l'État partie de continuer d'évaluer a) « la possibilité d'agrandir les zones tampons autour des éléments constitutifs proposés 4, 5, 6 et 7 pour veiller à renforcer leur connectivité », et b) « la faisabilité d'agrandir la zone tampon pour protéger les dunes côtières qui constituent une barrière entre les tourbières à percolation uniques et la mer Noire », entre autres.

La précédente évaluation de l'UICN se trouve dans le document WHC/21/44.COM/INF.8B2, qui contient les analyses pertinentes. La documentation peut être consultée à l'adresse :

<http://whc.unesco.org/en/list/1616/documents/>.

### 2. RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION DES LIMITES PROPOSÉE

La Géorgie a soumis une modification mineure des limites, le 1<sup>er</sup> février 2023, proposant une extension des zones tampons des éléments constitutifs du bien : Churia, Nabada et Grigoleti. La superficie combinée proposée, à ajouter aux zones tampons, s'élève à 1203 ha.

La zone tampon de Churia serait pratiquement doublée, de 879 à 1622 ha. L'extension vers le nord coïncide à la zone de protection intégrale et à la zone d'utilisation traditionnelle du Parc national de Kolkheti. En outre, 270 ha supplémentaires augmenteraient de manière significative la zone tampon de Grigoleti, en direction du nord, qui couvre actuellement 328 ha. Cette zone est essentiellement soumise à la zone d'utilisation traditionnelle du parc national, avec une petite section de la zone de protection intégrale. Les extensions de la zone tampon amélioreraient la fonction tampon du point de vue hydrologique et ajouteraient une couche de protection contre les apports de matières nutritives et de pesticides venant des zones agricoles et contre l'empiètement d'éventuels projets d'infrastructure.

La zone tampon de Nabada couvre actuellement 2586 ha et serait légèrement étendue de 190 ha par une nouvelle section de la zone tampon séparée de la zone tampon existante et couvrant le cours inférieur de la rivière Rioni qui abrite d'importants habitats pour six espèces d'esturgeons En danger critique d'extinction. Cet espace correspond à la zone de protection intégrale nouvellement créée pour le Parc national de Kolkheti.

### 3. IMPACT SUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

La proposition de modification mineure des limites souligne les effets positifs que l'extension de la zone tampon aurait sur l'intégrité du bien. Les zones tampons agrandies augmenteraient la superficie dans laquelle les activités autorisées sont plus strictement contrôlées et réduiraient ainsi les menaces créées par la modification du régime hydrologique, l'exploitation de la tourbe, l'apport de matières nutritives et de pesticides de source agricole et l'empiètement de projets d'infrastructure. Cette modification améliorerait la connectivité hydrologique et écologique et la résilience des éléments constitutifs, là où c'est nécessaire, et soutiendrait la recolonisation de l'esturgeon à partir la rivière Rioni.

Toutes les parties de zones tampons proposées sont soumises au même régime prévu pour les aires protégées que les zones tampons existantes. Elles font l'objet d'un plan de gestion juridiquement contraignant qui prescrit les activités interdites et autorisées dans la zone d'utilisation traditionnelle et la zone de protection intégrale. L'autorité chargée de la gestion des zones tampons additionnelles sera l'administration du Parc national de Kolkheti.

Dans son évaluation de 2020, l'UICN faisait remarquer que l'intégrité du bien pouvait encore être améliorée si les éléments constitutifs 4 (Imnati) et 5 (Pitshora) de la zone tampon étaient reliés aux éléments constitutifs 6 (Nabada) et 7 (Churia) de zones tampons proches, car la connectivité serait améliorée par l'intégration des habitats riverains des esturgeons En danger critique d'extinction. En réponse aux remarques de l'UICN, l'État partie a fourni, en 2020, des informations complémentaires confirmant la faisabilité de l'extension des zones tampons et indiquant qu'un agrandissement du Parc national de Kolkheti était déjà en préparation. L'UICN accueille favorablement le fait que l'État partie ait commencé à mettre en œuvre les points qui précèdent en soumettant une modification mineure des limites, conformément à la Décision 44 COM 8B.8 du Comité.

La proposition de modification mineure des limites comprend aussi, dans une annexe, un résumé et les conclusions de « l'étude de faisabilité sur l'agrandissement des zones tampons autour des éléments constitutifs Grigoleti, Imnati, Nabada et Churia », conformément à la demande du Comité dans sa Décision 44 COM 8B.8. La présente proposition de modification des limites est le résultat de la première conclusion de l'étude de faisabilité indiquant que cette extension est immédiatement réalisable. L'étude conclut en outre qu'une autre extension de zone tampon serait possible à moyen terme, dès que les fondements juridiques et le régime de gestion pertinent seraient établis. La deuxième extension de zone tampon se composerait de sept zones ajoutées aux zones tampons existantes. Enfin, l'étude de faisabilité conclut que la création d'une zone tampon continue englobant les éléments constitutifs Imnati/Pitshora,

Nabada et Churia ne serait pas possible pour des raisons socioéconomiques, ni nécessaire pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien. L'UICN se félicite des résultats de cette étude de faisabilité et de l'engagement de l'État partie à agir sur la base de ces résultats.

En conclusion, l'UICN recommande que le Comité accepte la proposition de modification mineure des limites qui est conforme à la Décision 44 COM 8B.8 du Comité. L'UICN encourage en outre l'État partie à mettre en œuvre les recommandations de l'étude de faisabilité puis à soumettre une autre proposition de modification mineure des limites pour renforcer encore les dispositions de la zone tampon, conformément à la Décision 44 COM 8B.8 du Comité.

#### 4. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/23/45.COM/8B.ADD et WHC/23/45.COM/INF.8B2.ADD,
2. Rappelant la décision **44 COM 8B.8**, adoptée à sa 44<sup>e</sup> session (Fuzhou (Chine), réunion en ligne, 2021),
3. Approuve la modification mineure des limites proposée pour les **Forêts pluviales et zones humides de Colchide (Géorgie)**.

Carte 1 : Bien du patrimoine mondial et modification mineure des limites proposée

